

ARRETE
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT

MAIRIE DE CABANNES

Publié le 27/03/2023

RESERVATION PLACES
DE STATIONNEMENT RUE
DE L'EGLISE

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

2023/56
Feuillet 1/2

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 217 relatif à la circulation des piétons,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande, en date du 10 mars 2023, de l'entreprise JIMENEZ CHARPENTES, représentée par Monsieur Fransisco JIMENEZ, 755 rue Edouard DALADIER, 84200 CARPENTRAS, tendant à obtenir l'autorisation de réserver 1 emplacement de stationnement au n°25 de la rue de l'Eglise, **du 27 au 31 mars 2023**, en vue du stationnement d'un utilitaire afin d'approvisionner le chantier et évacuer les déchets.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sera réservé l'emplacement de stationnement au n°25 de la rue de l'Eglise, **du 27 au 31 mars 2023**, en vue du stationnement d'un utilitaire afin d'approvisionner le chantier et évacuer les déchets.

Pour permettre le bon déroulement de cette réservation, des barrières de ville seront disposées sur l'emplacement de stationnement au n°25 rue de l'Eglise, **du 27 au 31 mars 2023**.

ARTICLE 2 : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de stationnement.


ARTICLE 4: Madame le directeur général des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des services techniques.
- Les agents de la police municipale.
- Monsieur Fransisco JIMENEZ.

Fait à CABANNES, le 14 Mars 2023

Le Maire

Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *En vertu des articles L.431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, je vous Informe que cette décision administrative peut faire l'objet :*
- *D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;*
- *D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.*